

ARRETE MUNICIPAL n° 2023.116

Objet :
**Réservation d'un espace public
pour présentation de la navette
« Sea bubble »**

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.111-1, L.131-1, L.211-1, L.211-2, L.511-1,
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213.2,
- ♦ Vu la demande du Grand Annecy, service mobilité, pour la présentation des navettes lacustres « sea bubble » le 21 juin 2023 sur l'esplanade de l'espérance de Saint-Jorioz.
- ♦ Considérant la nécessité de réserver l'espace public, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens dans les meilleures conditions.

ARRÊTE

Article 1 :

La communauté d'agglomération du Grand Annecy a autorisation d'occuper une partie de l'esplanade de l'espérance de Saint-Jorioz ainsi que l'embarcadère, **le mercredi 21 juin 2023 de 10h00 à 12h00**, pour la présentation de la navette « Sea bubble » (essais + buffet)

Article 2 :

Cette manifestation sera sous l'entière responsabilité des organisateurs.
A l'issue, le site de l'esplanade de l'espérance sera remis et rendu dans l'état.
Mentionnons que l'esplanade de l'espérance restera accessible au public, dans sa partie non réservée pour l'évènement.

Article 3 :

Le présent arrêté sera :

- ♦ TRANSMIS A :
 - ✓ Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
 - ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le Directeur des services techniques de Saint-Jorioz,
 - ✓ Le demandeur : vcanac@grandannecy.fr
 - ✓ Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.
- ♦ Diffusé sur le site internet de la mairie

A SAINT-JORIOZ
Le jeudi 16 juin 2023

Le Maire

Michel BEAL

